

## **DECISION COMMUNAUTAIRE N°42 /2022**

**OBJET : Réalisation d'une étude en vue de travaux d'extension du réseau pluvial Route de Gorbio à Menton.**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative ;

**CONSIDERANT** que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour ses 15 communes membres,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prévoir, dans le cadre des futurs travaux sur le réseau d'eaux pluviales route du Val de Gorbio à Menton, la création d'un exutoire vers le torrent du Gorbio,

**CONSIDERANT** que cette opération relève de la loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0. et, qu'à ce titre, un dossier de déclaration doit être rédigé et déposé auprès des services de l'Etat

**CONSIDERANT** qu'après une consultation auprès des bureaux d'études Cabinet Merlin, Seureca et Safege, l'offre de la société SAFEGE SAS sise 30 avenue Malacrida – 13100 Aix en Provence, dont le montant s'élève à 7 590,00 € HT, est la plus adaptée et cohérente,

### **DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter l'offre société SAFEGE SAS sise 30 avenue Malacrida – 13100 Aix en Provence, pour la réalisation d'une étude et la rédaction d'un dossier de déclaration en vue de la création route du Val de Gorbio d'un nouvel exutoire vers le torrent du Gorbio, pour un montant de 7 590,00 euros HT.

**Article 2** : Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget Principal – compte 2031 OP 2091 AP/CP 2020/32 au titre de l'exercice 2022.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 17 Mars 2022

Le Président,



Yves

Accusé de réception en préfecture  
00621600551-20220317-42-2022-AR  
Date de télétransmission : 17/03/2022  
Date de réception préfecture : 17/03/2022

**Date d'affichage**

17 Mars 2022

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20220317-42-2022-AR  
Date de télétransmission : 17/03/2022  
Date de réception préfecture : 17/03/2022